

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 V. 30G Vœu relatif à la situation des jeunes migrants tunisiens.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

La Ville de Paris s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence envers les migrants tunisiens afin de permettre aux quelques centaines de jeunes tunisiens en situation de précarité présents dans les rues et les squares du Nord Est de Paris de bénéficier d'une aide sociale d'urgence.

Considérant que la France et les collectivités concernées comme Paris ont les moyens d'accueillir et de venir en aide à ces jeunes migrants, et que la Ville de Paris s'est déjà engagée fortement à leurs côtés dans les domaines de l'aide à l'hébergement, de l'aide alimentaire, de l'accès aux soins et de l'aide financière ponctuelle dans le cadre d'un projet de retour et d'insertion au pays,

Considérant que parmi les jeunes tunisiens, nombre d'entre eux aspirent à la régularisation de leur situation administrative afin d'avoir accès à une formation et à un emploi pour pouvoir contribuer ensuite à la reconstruction démocratique de la Tunisie, alors que d'autres, dans le même temps aspirent à rentrer au plus vite en Tunisie,

Sur proposition de Danielle Simonnet, du groupe Communiste et élu-e-s du Parti de Gauche, le Conseil de Paris,

Emet le vœu :

- que le Maire de Paris sollicite le Conseil Régional d'Ile-de-France et les Conseils Généraux de la Région afin qu'ils contribuent aux aides financières de solidarité en direction des migrants tunisiens,

- que le Maire de Paris interpelle à nouveau le Gouvernement :

- pour qu'il débloque immédiatement à l'attention de l'ensemble des migrants tunisiens, les moyens humanitaires d'urgence, en procédant notamment à la réouverture des centres d'hébergement qu'il a fermés à la fin de l'hiver et en débloquant les moyens financiers nécessaires à l'aide alimentaire et aux soins nécessaires ;
- pour qu'il applique sans discrimination les dispositifs d'aides liés au retour pour ceux qui le souhaitent et les conditions prévues par les accords franco-tunisiens ;
- pour qu'il permette également la régularisation administrative et rende possible l'accès des jeunes qui le souhaitent à une formation qualifiante, afin de traduire concrètement un soutien aux projets individuels et collectifs participant au développement économique et social de la Tunisie et à la volonté de coopération et de confiance mutuelle entre les deux peuples.